



DÉCISION DU MAIRE
N° 2023 – 021

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Location

DONAINES ET PATRIMOINE

CONVENTION D'ACCUEIL POUR LE DETACHEMENT SENTINELLE A L'OCCASION DE LA SAINT-VINCENT 2023

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que, dans le cadre de l'opération SENTINELLE, lancée en janvier 2015, la ville de Tonnerre doit accueillir les militaires déployés à l'occasion des manifestations territoriales ;
- Considérant que la Saint Vincent de Fleys organisée les 4 et 5 février 2023 entre dans le champ de l'opération Sentinelle ;
- Considérant qu'il convient de permettre le stationnement des véhicules, d'héberger et d'organiser la restauration des 27 militaires du détachement du 3 au 6 février 2023 ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention d'hébergement, de stationnement et de restauration du personnel militaire du détachement Sentinelle, représentée par Le commandant de la Base de Défense d'Orléans Bricy et le Délégué Militaire Départemental de l'Yonne, aux conditions suivantes :
 - Date : du vendredi 3 février au lundi 6 février 2023 ;
 - Lieu d'hébergement : gymnase Abel Minard ;
 - Conditions financières :
 - o Restauration : 2690.00 € TTC
 - o Hébergement : 500.00 € TTC
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention contrat selon les besoins du détachement.



A Tonnerre, le 2 février 2023
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre